

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3562**

commune (s) : Saint Priest

objet : Place Roger Salengro - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3562**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Place Roger Salengro - Travaux d'aménagement - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat (PAH) et la Commune de Saint Priest.

La place Roger Salengro et ses voies périphériques sont situées dans le périmètre de l'ORU et son projet de réaménagement est inscrit dans la dynamique de requalification du centre-ville. En effet, cet espace situé à l'entrée sud de la Commune présente de forts enjeux urbains, commerciaux et de déplacements.

L'objectif de ce projet de réaménagement est de valoriser cette place en un véritable lieu de vie, avec des usages de commerces, de marché forain et de passage. Ainsi, cet espace est à conforter dans sa fonction d'entrée du centre-ville et aussi de lien inter-quartiers entre le secteur de la gare et le centre-ville.

Plus précisément, il s'agira de :

- conforter le marché qui comprend actuellement 45 forains en alimentaire et 58 forains en non-alimentaire,
- valoriser l'armature commerciale sur la rue Henri Maréchal en améliorant l'accessibilité et la lisibilité,
- créer un ou plusieurs espaces d'agrément et de détente renforçant l'attractivité de l'ensemble de l'espace public, en articulant ce projet avec la résidentialisation des habitations à bon marché (HBM) et en conservant le square situé au nord de la cour de l'école,
- réorganiser la circulation, en améliorant la fluidité du trafic au carrefour RD 318 et en supprimant le tronçon de la rue Anatole France, le long de la place Roger Salengro,
- optimiser le stationnement en dehors des jours de marché afin de libérer de l'espace pour un usage d'agrément.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement de la place Roger Salengro à Saint Priest.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : espaces verts, mobilier et serrurerie.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 3 août 2012, a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et/ou groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ; groupement d'entreprises Perrier TP/EBM/Maia Sonnier/Sols Confluence pour un montant de 1 843 192,70 € HT, soit 2 204 458,47 € TTC,
- lot n° 2 : éclairage public ; entreprise Ineo pour un montant de 131 776,67 € HT, soit 157 604,90 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts, mobilier et serrurerie ; groupement d'entreprises Laquet.Rhône Jardin Service pour un montant de 309 192,85 € HT, soit 369 794,65 € TTC.

Le lot n° 2 relève de la délégation d'attribution au Président, conformément à l'article 1.11 de la délibération n° 2008-0005 du 25 avril 2008 modifiée par lequel le Conseil de communauté a délégué à monsieur le Président une partie de ses attributions.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés pour les lots n° 1 et n° 3, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) ; groupement d'entreprises Perrier TP/EBM/Maia Sonnier/Sols Confluence pour un montant de 1 843 192,70 € HT, soit 2 204 458,47 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts, mobilier et serrurerie ; groupement d'entreprises Laquet.Rhône Jardin Service, pour un montant de 309 192,85 € HT, soit 369 794,65 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée les 10 juin 2002, 31 mai 2010, 9 janvier 2012 et 25 juin 2012 sur l'opération n° 0P06O0399, pour la somme de 3 460 698 € en dépenses et 858 725 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2315 - fonction 824, pour un montant de 2 574 253,12 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.